

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocations adressées le 09 septembre 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant

Nombre de délégués votants : 9 (dont 2 pouvoirs)

Membres présents : 7

Monsieur Thibault COULON, Madame Cathy SAVOUREY (en visio), Monsieur Alain DELANCHY, Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés : 3

Monsieur Philippe FOURNIÉ (a donné pouvoir à Monsieur Thibault COULON), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Monsieur Emmanuel DUMENIL (suppléant)

Membres suppléants présents non votants: 1

Madame Peggy GRATELLE

Pouvoirs: 2

CS260915-06 – INSTITUTIONS – APPROBATION DU PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SET ENERGIES PAR LA SET AMENAGEMENT

Monsieur Thibault COULON, Président, donne lecture du rapport suivant :

Fin 2022, les collectivités d'Indre-et-Loire ont créées à l'initiative de Tours Métropole Val de Loire et de la Ville de Tours, la SET Energies, pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, la décarbonation du mix énergétique, le déploiement d'énergies renouvelables (ENR) et accompagner les territoires dans leur souveraineté énergétique en développant des projets innovants (performance énergétique mesurée, autoconsommation, boucles d'énergie, etc.) ; Le Département d'Indre et Loire ainsi que les villes de Bléré, Amboise, Ballan-Miré et La Riche ont en 2023 et 2025 rejoint l'actionnariat de la structure. Le SMADAIT n'en fait pas partie.

La SET Aménagement, créée en mars 2024 sous l'égide du Département d'Indre et Loire, accompagné de 21 collectivités, dont le SMADAIT, pour structurer les projets d'aménagement du territoire avec une approche intégrée, combinant urbanisme, mobilité et qualité de vie. Si cette jeune SPL a déjà permis le transfert de deux concessions, son potentiel reste à déployer, notamment pour accompagner les collectivités dans leurs projets futurs.

Ces deux SPL s'inscrivent dans une dynamique de service public local. Cependant, dans un contexte de contraction budgétaire des collectivités actionnaires et d'incertitude sur les politiques gouvernementales de soutien aux ENR, la SET Energies doit adapter son organisation, ses outils et ses moyens humains à des défis structurels et conjoncturels majeurs, communs à l'ensemble du secteur.

Dans ce contexte, la fusion de la SET Energies et de la SET Aménagement apparaît comme une nécessité pour renforcer la résilience de l'entité, optimiser les coûts de fonctionnement et les investissements, simplifier les démarches pour les collectivités actionnaires, accélérer la transition écologique du territoire, sécuriser l'avenir des projets et des partenaires, capitaliser sur l'expérience du GE Groupe SET et du GIE Groupe SET.

L'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPL absorbante, la SET Aménagement, et de la SPL absorbée, la SET Energies.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 236-1 et suivants relatifs aux opérations de fusion ;

VU les statuts de la SET Energies et de la SET Aménagement ;

- **AUTORISE** le représentant du SMADAIT au Conseil d'Administration de la SET Aménagement à :

- Étudier le principe de la fusion et engager les démarches préparatoires ;
- Demander la nomination d'un commissaire à la fusion pour évaluer les conditions de l'opération ;
- Faire arrêter les comptes de la SET Energies qui serviront de base à la fusion ;
- Calculer la parité d'échange entre les deux SPL ;

- **S'ENGAGE** à soumettre, dans un second temps, une deuxième délibération pour autoriser leurs représentants à approuver le traité de fusion et la liquidation de la SET Energies.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 1 abstention (Monsieur Etienne MARTEGOUTTE), Madame Cathy SAVOUREY administratrice de la SET Energies s'est déportée de la décision et a quitté la salle.